

# DIADÈME PATRIMOINE III

**Part A : FR0010978205 et Part B : FR0010986695**

Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

Non coordonné soumis au droit français géré par UFG-SIPAREX

Société de Gestion appartenant aux groupes

La Française des Placements et Sigefi

## Objectif et politique d'investissement du fonds

Le Fonds a pour objectif d'investir à hauteur d'au moins 70 % du montant total des souscriptions dans des sociétés permettant de bénéficier de la réduction et de l'exonération relative à l'impôt sur la fortune, à savoir des PME non cotées exerçant des activités industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, qui sont en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion et qui ne sont pas qualifiées d'entreprise en difficulté.

Il investira à hauteur d'au moins 60 % de son actif dans des sociétés exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans les régions Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais et Picardie ou, lorsque cette condition ne trouve pas à s'appliquer, dans des sociétés qui y ont établi leur siège social.

Le Fonds investira dans de jeunes entreprises ayant moins de huit ans d'existence à hauteur d'au moins 20 % de son actif.

Il pourra investir, dans la limite de 20 % de son actif, dans des entreprises admises aux négociations sur un marché réglementé ou organisé (Alternext, Marché Libre) et dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, dont la gestion a été déléguée à la société LFP Sarasin AM.

Dans l'attente d'investissement de la part de l'actif comprise dans le quota de 60%, les sommes collectées seront placées essentiellement en OPCVM monétaires gérés par le groupe La Française AM.

Le Fonds peut investir en titres participatifs ou en titres de capital de sociétés, ou donnant accès au capital de sociétés : parts de SARL, actions, obligations remboursables ou convertibles en actions, bons de souscription d'actions et toutes valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, au capital de sociétés. Toutefois, le Fonds investira à hauteur d'au moins 40 % de son actif en titres reçus en contrepartie de souscription au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties.

La part de l'actif (30 % au plus) non éligible au quota, dont la gestion a été déléguée à la société La Française des Placements, pourra être investie dans des supports éligibles à l'actif d'un FIP et, notamment :

- à hauteur de 10% dans des OPCVM monétaires ou dans des placements de trésorerie type CAT (Comptes à terme) ou CDN (Certificats de Dépôt Négociable) ;
- à hauteur d'un maximum de 20 % dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières obligataires, notamment des fonds obligataires à échéance 2014 et 2016, sélectionnés au sein de la gamme La Française AM ou dans des sociétés de gestion externe.

**Durée de vie et de blocage** : Le Fonds a une durée de vie de sept années, prorogable 3 fois une année par décision de la société de gestion pendant lesquelles les rachats ne sont pas autorisés. La phase d'investissement durera, en principe, pendant deux ans. La phase de désinvestissement commencera, en principe, à compter de fin avril 2013. Le Fonds pourrait entrer en pré-liquidation à compter de l'ouverture du sixième exercice, à savoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 20 avril 2021 et la trésorerie résiduelle du Fonds sera intégralement distribuée aux souscripteurs à cette date.

Compte tenu de l'engagement de conservation des parts A pris par les porteurs de parts personnes physiques et de leur obligation de réinvestissement dans le Fonds, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées pendant un délai expirant le 31 décembre de la cinquième année suivant (i) la date de constitution du Fonds (ii) ou, si cette date est postérieure, la date de la dernière souscription de parts A intervenue, à l'exception de celles qui pourraient faire l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi. Après ce délai, la Société de Gestion décidera chaque année de l'affectation des résultats. Elle pourra procéder à la distribution d'un ou plusieurs acomptes.

## Profil de risque et de rendement

### Indicateur de risque du Fonds

A risque plus faible,

A risque plus élevé,

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

La catégorie de risque associé à ce Fonds n'est pas garantie. Il est précisé que la classe 1 ne signifie pas que le placement est sans risque.

Les Fonds de capital-investissement sont considérés comme présentant un risque élevé de perte en capital. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il est donc possible que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

## Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque d'illiquidité pour une exposition maximale de 70%** : le Fonds pourra investir dans des actifs non cotés qui, par définition, ne sont pas liquides. Ainsi, lorsque le Fonds décidera de céder ces actifs, les offres qui seront reçues pourront prendre en compte une décote d'illiquidité ou le Fonds supportera le risque de ne recevoir qu'une seule offre voire pas d'offre, ce qui pourra amener le Fonds à vendre des actifs à un prix décoté et inférieur à celui payé à l'achat ou à la souscription, ceci pouvant signifier une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque crédits, pour une exposition maximale de 20%** : l'incapacité éventuelle d'une société de faire face à ses obligations financières peut entraîner une diminution de la valeur de ses titres, donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Ce risque sera d'autant plus important que le Fonds pourra investir jusqu'à 25% de cette poche de 20%, soit jusqu'à 5 % de l'actif, dans des titres de qualité « high yield » présentant des caractères spéculatifs. Il est précisé que la trésorerie en attente d'investissement en actifs éligibles au quota de 60% ne sera pas investie en titres de qualité « high yield ».

Tous les facteurs de risque sont détaillés dans le Règlement du Fonds.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

### Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie de frais:

Encadrement des frais et commissions de commercialisation de placement et de gestion :

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds mentionnée à l'article D.214-80 du code monétaire et financier,
- et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

RUBRIQUE	DESCRIPTION DE LA RUBRIQUE	ABREVIATION ou formule de calcul	MONTANT ou taux consenti par le souscripteur
(1) Taux maximal de droits d'entrée	Pourcentage maximal, susceptible d'être prélevé lors de la souscription, du montant de la souscription dans le fonds, correspondant à des droits d'entrée.	(TMDE)	5%
(2) Durée maximale de prélèvement des frais de distribution	Nombre maximal d'années pendant lesquelles peuvent être prélevés des frais de distribution	(N)	10 ans
(3) TFAM distributeur maximal	Taux de frais annuel moyen distributeur maximal, exprimé en moyenne annuelle sur la durée (N)	(TMFAM_D)	1,714 %
(4) Dont : taux maximal de droits d'entrée	Taux maximal de droits d'entrée, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMDEM) = (TMDE) / (N)	0,005 %
(5) TFAM gestionnaire maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire maximal, apprécié sur la durée de vie du fonds	(TFAM_G)	4,142 %
(6) TFAM total maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur maximal. Lorsque la durée (N) est inférieure à la durée de vie du fonds, le TFAM total effectivement constaté sur la durée (N) pourra dans certains cas excéder le TFAM total maximal (TFAM_GD). Mais le TFAM total effectivement constaté sur la durée de vie du fonds n'excédera jamais le TFAM total maximal	(TMFAM GD) = (TMFAM G) + (TMFAM D)	5,856 %

## Frais et commission

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds mentionnée à l'article D.214-80 du code monétaire et financier,
- et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droit d'entrée et de sortie	0,476 %	0,476 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,190 %	1,238 %
Frais de constitution	0,095 %	0,00%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,952 %	0,00%
Frais de gestion indirects	0,857 %	0,00%
<b>Total</b>	<b>5,856 %</b>	<b>1,714 %</b>

## Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion ("Carried interest")

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la Société de Gestion ("Carried interest")	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts B dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé au souscripteur	PVD	20 %
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts B doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	SM	0,25 %
Conditions de rentabilité du Fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts B puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	RM	100%

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter aux pages 24 à 26 du règlement du Fonds, disponible auprès des établissements distributeurs du Fonds ou sur simple demande de la Société de Gestion.

## Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribuées au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du Carried Interest.

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans

SCENARIOS DE PERFORMANCE  (évolution de l'actif net du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANT TOTAUX, SUR TOUTE LA DUREE DE VIE DU FONDS pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1.000 dans le fonds					
	Souscription initiale totale (y compris droits d'entrée)	Total	Dont : Frais de gestion	Dont : Frais de distribution (y compris droits d'entrée)	Impact du « carried interest » au bénéfice de la Société de Gestion	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts A lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	389	341	48	0	476
Scénario moyen : 150 %	1 000	389	341	48	86	1 343
Scénario optimiste : 250 %	1 000	389	341	48	276	2 105

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 pris pour l'application du décret n° 2011-924 du 1er août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 1998 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

## Informations pratiques

**Nom du dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**Lieu et modalités d'obtention des informations sur le Fonds (prospectus / rapport annuel / composition d'actif / lettre annuelle) :**

Le prospectus comprenant le règlement ainsi que le document d'informations clés, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestriel du Fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents peuvent lui être adressés sous forme électronique.

**Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :**

Pour toute question, s'adresser à : La Française AM Partenaires - 173, Boulevard Haussmann - 75008 Paris - France - Tél. : 01 44 56 10 00

La valeur liquidative des parts est établie semestriellement.

La valeur liquidative est communiquée, dans un délai de 8 semaines qui suit son établissement à la fin de chaque semestre de l'exercice dans le document de composition de l'actif ou dans le rapport annuel, par voie d'affichage ou de communication dans la presse ou sur le site internet de la Société de Gestion et transmise à l'Autorité des marchés financiers.

**Fiscalité :**

Les porteurs de parts, personnes physiques, peuvent bénéficier, sous certaines conditions, des avantages fiscaux prévus par les articles 150-0-a III 1°, 163 quinquies B, 199 terdecies 0A du code général des impôts sous réserve du respect, par le Fonds, de certaines règles d'investissement et de la durée de détention des parts par le souscripteur.

Un document séparé comprenant le détail du régime fiscal applicable est mis à la disposition des souscripteurs. Il est précisé que ce document n'est pas visé par l'AMF.

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

La responsabilité de UFG-SIPAREX, société de gestion du Fonds, ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Ce fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 mars 2012.